

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

-----  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Quorum : 26

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer la mémoire de Jean-Pierre Salaun, décédé il y a quelques semaines, conseiller municipal de 1995 à 2008 et Président pendant plus de 10 ans du Comité de Jumelage, également très impliqué dans la vie du club de handball de la ville. Il propose d'observer une minute de silence.

Pour débiter la séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 est adopté.

## ORDRE DU JOUR



- N°24-10** Fixation des taux d'imposition
- N°24-11** Logéo Seine – demande de garantie d'emprunt – opération de 9 logements quartier Fresnel
- N°24-12** Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d'emprunt – opération de construction de 30 logements sociaux - ZAC de la Clairette bâtiment D
- N°24-13** Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS « flotte automobile et risques annexes »
- N°24-14** Subventions aux associations 2024
- N°24-15** Modification du tableau des effectifs
- N°24-16** Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs
- N°24-17** Convention de partenariat avec des organismes extérieurs pour les séjours de vacances jeunesse
- N°24-18** Projet « Babil » : résidence d'artistes pour l'éveil culturel des jeunes enfants – demande de subventions
- N°24-19** Demande de subvention au Département 76 pour le fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique
- N°24-20** Modification du règlement intérieur du Centre Culturel Voltaire
- N°24-21** Tarifs municipaux 2024/2025
- Compte rendu des décisions du Maire,
  - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

### **N°24-10 - Fixation des taux d'imposition**

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur Appriou indique que depuis 2021, la taxe d'habitation a disparu, en contrepartie la Ville bénéficie de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec une compensation à l'euro près des recettes précédemment perçues.

Le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, concerne 34 habitations sur la commune, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2023, le revenu fiscal de la commune s'élevait à 6 036 379 €. Pour l'année 2024, il est attendu un produit fiscal de 6 503 833 €, chiffre en partie dû à la hausse des bases fiscales fixée par l'Etat ainsi qu'à une augmentation du produit imposable pour le foncier des habitations neuves.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux d'imposition suivants : 16,83 % pour les résidences secondaires, 56,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 62,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les mêmes taux que ceux de l'année 2023.

Monsieur le Maire souhaite personnellement se réjouir du fait que pour la trentième année consécutive il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la commune.

Il n'y a pas d'autres remarques sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2024.*

#### **N°24-11 - LOGEO SEINE – demande de garantie d'emprunt - opération de 9 logements Quartier Fresnel**

Rapporteur : Xavier Dufour

LOGEO SEINE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 30 % pour un prêt d'un montant de 930 333.00 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer une opération de réhabilitation thermique de neuf logements rue Chanoine Delestre - Quartier Fresnel.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.*

#### **N°24-12 – LE FOYER STEPHANAIS – demande de garantie d'emprunt – opération de construction de 30 logements sociaux - ZAC de la Clairette bâtiment D**

Rapporteur : Xavier Dufour

Le FOYER STEPHANAIS sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 70 % pour un prêt d'un montant de 2 702 419.00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires, pour financer une opération d'acquisition de trente logements locatifs à la ZAC des Rives de la Clairette.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.*

**N°24-13 – Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS « flotte automobile et risques annexes »**

Rapporteur : Annette Boutigny

Dans le cadre de la remise en concurrence du contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes », il est proposé une convention entre la Commune de Déville lès Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ce marché public.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.*

**N°24-14 – Subvention aux associations**

Rapporteur : Dominique Gambier

Il s'agit d'une deuxième vague de demandes de subventions pour 4 associations qui ont transmis leur dossier après le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février. Monsieur le Maire précise qu'une subvention est également attribuée à une association de Rouen « les galopeurs de la santé » pour laquelle un jeune de Déville participe au marathon du lac d'Annecy.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, A. Boutigny ne prenant pas part au vote, autorise le versement des subventions aux différentes associations comme suit :*

<b>Associations</b>	<b>Montant en €</b>
Comité des Fêtes	3 100
Judo club	3 600
Jardins Ouvriers	800
Les Galopeurs de la Santé	80
Cible Dévilloise	1 500

**N°24-15 – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire explique, que comme à chaque Conseil Municipal, des changements interviennent dans le personnel avec des départs en retraite, des mutations et que les personnes recrutées pour les remplacer ne le sont pas obligatoirement dans le même grade, comme cela est le cas pour la Police Municipale par exemple. Deux personnels ont également réussi des concours et sont nommés rédacteurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Gardien Brigadier	3	2	25/04/2024
Brigadier-chef principal	1	2	25/04/2024
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	01/04/2024
Adjoint administratif	13 dont 1 poste à temps non complet 50%	12 dont 1 poste à temps non complet 50%	01/04/2024
Rédacteur territorial	2	4	01/04/2024

#### **N°24-16 – Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs**

Rapporteur : Aziz Deme

Suite à la consultation citoyenne concernant les Accueils De Loisirs (ADL) réalisée en 2023 et aux évolutions des usages et besoins des familles constatés, une révision du fonctionnement des ADL et de son règlement intérieur sont nécessaires.

Ce nouveau règlement intérieur sera effectif à compter de l'été 2024. Il a été épuré afin d'intégrer les évolutions récentes. Une évaluation des nouvelles mesures mises en œuvre sera réalisée en fin d'été 2024.

Monsieur Duchaussoy précise que c'est une bonne idée d'envisager une souplesse le mercredi avec des départs possibles sur deux créneaux pour faciliter l'accès aux activités municipales et associatives de la Ville, cela peut permettre également de redonner une certaine attractivité aux accueils de loisirs, mais il pense qu'il faudrait dans ce même esprit adapter le tarif et le proposer à la demi-journée. Il lui semble difficile d'expliquer aux parents que malgré un départ anticipé, ces derniers payent la totalité de la journée.

Monsieur le Maire explique la difficulté d'une telle organisation. La tarification à l'activité est en train de tuer les hôpitaux, les crèches... et tuera définitivement nos accueils de loisirs. Il précise que le recrutement des personnels ne peut s'effectuer à la demi-journée et que l'animateur présent pour l'encadrement d'un enfant le matin reste dans les effectifs l'après-midi

même après son départ, ce qui génère des coûts. Les charges de personnel sont constantes et il est important de stabiliser et garder le personnel. Les tarifs ne peuvent être adaptés à la flexibilité totale des demandes des familles. Ce nouveau règlement permettra de trouver un équilibre entre la facilité des désinscriptions et des inscriptions pour les parents et l'augmentation des charges pour la Ville. Ces facilités pour les parents engageant une augmentation des charges pour la commune, il est impossible de réduire les tarifs sans augmenter le déficit des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire précise également que si le déficit continue de s'accroître, il faudra revenir à une plus grande rigidité des inscriptions et désinscriptions, parce que derrière il y a du personnel, de la restauration collective.

Monsieur Duchaussoy souhaite préciser qu'il ne souhaite pas une tarification à l'activité mais une tarification « journée » et « demi-journée » comme cela peut être pratiqué dans d'autres communes. Ces tarifications resteraient marginales et concerneraient uniquement les enfants ayant des activités municipales l'après-midi. Il est logique lorsque l'on propose un accueil à la demi-journée d'avoir le tarif correspondant.

Monsieur le Maire précise que même si l'enfant ne vient qu'une demi-journée, l'animateur est payé pour la journée.

Il indique également que les comparaisons avec d'autres communes doivent être faites jusqu'au bout et explique que certaines communes concernées par cette tarification à la « demi-journée » ont en fait augmenté leurs tarifs. Les tarifs de Déville les Rouen sont parmi les plus bas de l'agglomération et Monsieur le Maire tient à ce que cette situation demeure. Il tient à gérer au plus près afin de maintenir les coûts tout en offrant le meilleur service.

Il explique également que la pénalité de 4 € est due au retrait de la CAF qui paye désormais uniquement le temps de présence.

Il rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de services publics qui gèrent du collectif.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'acter ces évolutions de fonctionnement et de voter le nouveau règlement intérieur des Accueils De Loisirs (ADL).***

Abstention : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj (pouvoir de Mickaël Arnoult), Nadia Nicolle, Annie Cornelis, Yannick Colin.

Pour : 25 : Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Maupu Edwige), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Neyt Lucie), Vallant Jérôme (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël.

Contre : 0

### **N°24-17 – Convention de partenariat avec des organismes extérieurs pour les séjours de vacances jeunesse**

Rapporteur : Aziz Deme

Afin d'offrir aux jeunes dévillois de plus de 13 ans, la possibilité de participer à des séjours lors de chaque période de vacances scolaires, la collectivité va s'engager avec des partenaires, organisateurs de séjours, par une aide financière de 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par enfant et par an.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer des partenariats financiers avec des organismes de vacances pour permettre le départ des jeunes dévillois lors des vacances scolaires, ainsi que d'acter le montant de l'aide à 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par an et par enfant dévillois.*

### **N°24-18 – Dispositif « Babil » - projet de résidence d'artistes pour l'éveil culturel des jeunes enfants**

Rapporteur : Annie Boutin

La Maison de la Petite Enfance peut prétendre à bénéficier du dispositif « BABIL » qui consiste en un programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans. Ce projet est subventionné par la DRAC de Normandie et la CAF de Seine-Maritime. Il est porté dans le cadre du programme d'actions culturelles adossé au festival « les musicales de Normandie » dont la Ville deviendrait partenaire.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :*

- Engager les démarches relatives à la mise en œuvre du projet BABIL,*
- Mobiliser les crédits nécessaires pour le paiement de la part communale,*
- Signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.*

### **N°24-19 – Demande de subvention au Département 76 pour le fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique. La subvention pour l'année scolaire 2023-2024 était de 7 679,00 euros.

Pas de remarque sur cette délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2024-2025.*

#### **N°24-20 – Modification du règlement intérieur du Centre Culturel Voltaire**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Il est proposé d'intégrer au règlement de location du Centre Culturel Voltaire la disposition suivante dans l'article 5 « réservation » :

Dans l'hypothèse où la nature de la manifestation ne serait pas précisément connue au moment de la signature du contrat (cas des sociétés de production de spectacles), le signataire s'engage à fournir, au minimum 3 mois avant la date de la représentation, un descriptif précis de l'évènement programmé.

Si la nature de l'évènement s'avérait non conforme à la politique culturelle municipale, la Ville aurait alors la possibilité de résilier unilatéralement le contrat de réservation sans indemnité.

Pas de remarque sur cette délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'actualisation du règlement de location du Centre Culturel Voltaire.*

#### **N°24-21 – Tarifs municipaux 2024-2025**

Rapporteur : Dominique Gambier

Comme chaque année, la Ville doit réajuster les tarifs de plusieurs services municipaux. Monsieur le Maire précise que 5 % d'augmentation ont été prévus pour les services les moins usuels, et 2 % pour la restauration collective qui permet de maintenir des taux attractifs.

##### **▪ Tarifs des Accueils De Loisirs (ADL)**

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des ADL (fournitures, transports, rémunération du personnel, etc.), il est proposé une augmentation des tarifs de 5 %.

Une pénalité de 4 € supplémentaires sera également appliquée les mercredis en cas d'absences injustifiées.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dévillois, il sera appliqué un tarif unique aux familles résidant en dehors du territoire communal.



Tarifs ADL		Tarifs 2023/2024	Tarif majoré par jour d'absence vacances et mercredis	Propositions 2024/2025	Tarif majoré par jour d'absence vacances et mercredis	
<b>Dévillois</b>	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	4,84 €	8,84 €	5,08 €	9,08 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	5,92 €	9,92 €	6,22 €	10,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	6,79 €	10,79 €	7,13 €	11,13 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	7,51 €	11,51 €	7,89 €	11,89 €
<b>Extérieurs</b>	Tarif unique				14,33 €	18,33 €

#### ▪ Tarifs des garderies périscolaires

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, il est maintenu un tarif préférentiel pour les enfants présents le matin et le soir.

Au regard des coûts de fonctionnement de ce dispositif d'aide aux familles les tarifs sont revalorisés à hauteur de 3% pour les dévillois et 5% pour les extérieurs.

Accueils périscolaires Dévillois			2023/2024	2024/2025
<b>Matin</b>	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	1,51 €	1,56 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	2,16 €	2,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	2,63 €	2,71 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	3,11 €	3,20 €
<b>Soir</b>	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	2,27 €	2,34 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	3,10 €	3,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	3,80 €	3,91 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	4,50 €	4,64 €
<b>Matin + soir</b>	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	3,06 €	3,15 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	4,08 €	4,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	4,99 €	5,14 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	5,24 €	5,40 €
Accueils périscolaires Non Dévillois			2023/2024	2024/2025
Matin			3,17 €	3,33 €
Soir			4,58 €	4,81 €
Matin & soir			5,34 €	5,61 €

#### ▪ Tarifs de la piscine Christine Caron

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement depuis son ouverture en octobre 2022, il est proposé une augmentation de 3% pour les dévillois et de 5% pour les extérieurs. Afin de faciliter la gestion des encaissements, les tarifs sont arrondis.

	2023/2024		2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois	Dévillois	Non dévillois
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,10 €	2,10 €	2,20 €	2,20 €
Entrée Adulte	4,30 €	4,30 €	4,50 €	4,50 €
10 Entrées Enfant	20,00 €	20,00 €	20,60 €	21,00 €
10 Entrées Adulte	28,00 €	38,00 €	28,80 €	39,90 €
Leçon Enfant	5,00 €	7,00 €	5,20 €	7,40 €
Leçon Adulte	8,00 €	10,00 €	8,20 €	10,50 €
10 Leçons Enfant	45,00 €	65,00 €	46,40 €	68,30 €
10 Leçons Adulte	70,00 €	90,00 €	72,10 €	94,50 €
Abonnement annuel	200,00 €	300,00 €	206,00 €	315,00 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	80,00 €	110,00 €	82,40 €	115,50 €
Aquagym Séance	10,00 €	13,00 €	10,30 €	13,70 €
Perf Natation -15 ans Annuel	100,00 €	130,00 €	103,00 €	136,50 €
Aqua-training +15 ans Annuel			154,50 €	210,00 €
Aqua-training +15 ans Trimestre			82,40 €	115,50 €
Aqua-training +15 ans Séance			10,30 €	13,70 €
Carte Abonnement Perdue	5,00 €	5,00 €	5,20 €	5,30 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	50,00 €	70,00 €	51,50 €	73,50 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,00 €	13,00 €	10,30 €	13,70 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	50,00 €	70,00 €	51,50 €	73,50 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)			46,40 €	68,30 €
Aquabike Séance	10,00 €	13,00 €	10,30 €	13,70 €
Aquabike location (30 minutes)	8,00 €	10,00 €	8,20 €	10,50 €

	2023/2024		2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois	Dévillois	Non dévillois
Tarifs scolaires et groupes :				
Etablissements scolaires du secondaire	2,00 €/élève	2,00 €/élève	2,10 €/élève	2,10 €/élève
Groupe (associations...) Mineurs ≥10	2,00 €/enfant	2,00 €/enfant	2,10 €/enfant	2,10 €/enfant
Groupe (associations...) Majeurs ≥10	3,50 €/adulte	3,50 €/adulte	3,60 €/adulte	3,60 €/adulte

#### ▪ Tarifs de la Maison des Arts et de la Musique

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des dépenses induites pour le maintien des conditions d'activité, il est proposé une augmentation des tarifs de la Maison des Arts et de la Musique de 5% à l'exception du forfait photocopies et location d'instrument.

	2023/2024				2024/2025			
	Dévillois		Non dévillois		Dévillois		Non dévillois	
	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans
Eveil artistique (grande section de maternelle)	49 €		55 €		51 €		58 €	
<b>MUSIQUE (1) (2)</b>								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	60 €	88 €	88 €	131 €	63 €	92 €	92 €	138 €
Cursus musical (3 disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	113 €	209 €	349 €	434 €	119 €	219 €	366 €	456 €
Location annuelle d'instrument (3)	100 €							
<b>DANSE ET THÉÂTRE</b>								
1 cours de danse ou 1 cours de théâtre	55 €	83 €	83 €	126 €	58 €	87 €	87 €	132 €
<b>DESSIN ET PEINTURE</b>								
1 cours de dessin et 1 cours de peinture	118 €		126 €	273 €	124 €		132 €	287 €
<b>CÉRAMIQUE</b>								
1 cours de céramique	139 €		147 €	299 €	146 €		154 €	314 €

(1) Forfait photocopies compris (5,00 €)

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15 %

(3) Révision incluse

Justificatif de domicile obligatoire pour les Dévillois

#### ▪ Tarifs de la restauration scolaire

Concernant les tarifs de la restauration collective, l'inflation alimentaire continue d'impacter le coût de revient des repas. Pour l'année 2023 l'inflation alimentaire a atteint 11.9% par rapport à 2022 qui enregistrait déjà une hausse record.

Il est proposé une augmentation de 2% pour toutes les tranches, à l'exception de la tranche à 1€.

QF	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
0 - 350	1€	1€
351 - 450	1.88€	1.92€
451 - 600	3.03€	3.09€

600 et plus	3.83€	3.91€
Autres tarifs		
Enfant hors Déville	3.83€	3.91€
Personnel communal et assimilé	2.90€	2.96€
Enseignant	4.68€	4.77€
Autre personne extérieure	6.83€	6.97€
Repas occasionnel	7.04€	7.18€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils de loisirs et de la piscine pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès les vacances d'été 2024, ainsi que les tarifs des accueils périscolaires, de la restauration et de la Maison des Arts et de la Musique qui seront effectifs à la rentrée 2024.*

Monsieur le Maire indique que les rapports d'activité sur la piscine, la Médiathèque et la Maison de la Petite Enfance ont été transmis et invite à leur lecture.

Il précise également qu'à la suite du changement de logiciel de transmission des éléments du Conseil Municipal, plusieurs élus n'ont pas encore procédé à leur inscription, et leur indique qu'ils peuvent obtenir l'aide du service informatique de la Ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**La date du prochain Conseil Municipal est le 20 juin 2024.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024 sont les suivantes :**

Délibération n°24-10, Délibération n°24-11, Délibération n°24-12, Délibération n°24-13, Délibération n°24-14, Délibération n°24-15, Délibération n°24-16, Délibération n°24-17, Délibération n°24-18, Délibération n°24-19, Délibération n°24-20, Délibération n°24-21.



Le Maire

Dominique Gambier



La secrétaire de séance

François Hébert

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

**Délibération**  
**n°24-10**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Fixation des taux  
d'imposition pour  
2024

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Dans le cadre de la suppression de cette taxe, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Ainsi, la Commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2024. Il est proposé pour 2024, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Délibération n°24-10/Nom. : 7.2 Fiscalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) indique qu'à taux d'imposition constants, le produit fiscal attendu pour 2024 serait de 6 503 833.00 euros.

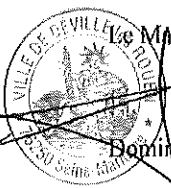
Pour mémoire, en 2023, le produit fiscal s'élevait 6 036 379,00 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2024 ci-dessous :*

Libellés	Taux 2023	Taux proposés pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.83%	16.83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	56.60%	56.60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62.67%	62.67%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

**Délibération**  
**n°24-11**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

◆◆◆

Logeo Seine  
Demande de  
garantie d'emprunt  
- opération de 9  
logements Quartier  
Fresnel

LOGEO SEINE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 30 % pour un prêt d'un montant de 930 333.00 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour financer une opération de réhabilitation thermique de neuf logements (Quartier Fresnel).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse d'Épargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération n°24-11/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

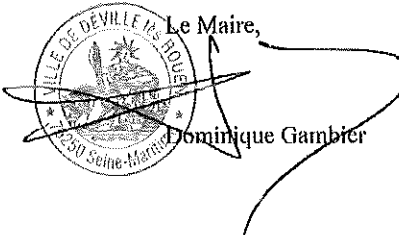
Type de prêt	Prêt à taux variable
Montant du prêt	930 333.00 euros
Durée totale	300 mois, soit 25 ans
Périodicité des échéances	mensuelle

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-12



Le Foyer Stéphanois  
Demande de  
garantie d'emprunt  
- opération de  
construction de 30  
logements sociaux  
ZAC de la Clairette  
Bâtiment D

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Foyer Stéphanois sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 70 % pour un prêt d'un montant de 2 702 419.00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires, pour financer une opération d'acquisition de trente logements locatifs à la ZAC des Rives de la Clairette.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les engagements sont réputés conjoints avec le Département de Seine-Maritime, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie au prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n°24-12/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

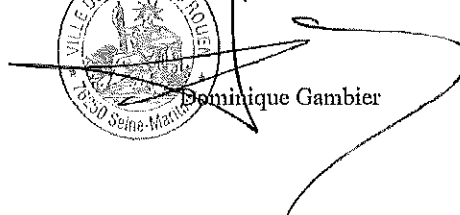
Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :


Type de prêt	Prêt à taux variable
Montant du prêt	2 702 419.00 euros sur 4 lignes de prêt
Durée totale	40 ans (pour la ligne 1 et 3) 50 ans (pour la ligne 2 et 4)
Périodicité des échéances	Annuelle

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-13



Convention de  
groupement de  
commandes entre la  
Ville et le CCAS  
« flotte automobile  
et risques annexes »

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre de la remise en concurrence du contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes », il est proposé une convention entre la Commune de Déville lès Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ce marché public.

Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi de mutualiser les modalités de publication et procédures afférentes.

En séance du CCAS du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration a voté une délibération autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.


Délibération n°24-13/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Mairie de DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-14**



Subventions aux  
associations

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Il est précisé que « Les Galopeurs de la Santé » est une association rouennaise dont le but est de faciliter la course à pied. La subvention exceptionnelle de 80 € doit permettre à un jeune dévillois de participer au marathon du lac d'Ancey le 14 avril 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, A.Boutigny ne prenant pas part au vote, autorise le versement des subventions ci-après.*

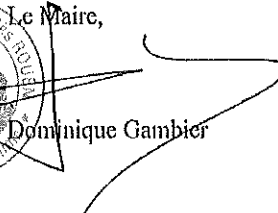
Délibération n°24-14/Nom. : 7.5 Subventions


Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Associations	Montant en €
Comité des Fêtes	3 100
Judo club	3 600
Jardins Ouvriers	800
Les Galopeurs de la Santé	80
Cible Dévilloise	1 500

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Arrondissement  
de Rouen

----

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération  
n°24-15



Modification du  
tableau des effectifs

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre :

D'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- au recrutement d'un agent de police municipale,
- à la nomination de 2 agents lauréats du concours de rédacteur territorial.

La fermeture des postes libérés suite :

- au départ d'un agent de police municipale pour mutation
- à la nomination de 2 agents dans un nouveau grade suite à la réussite du concours de rédacteur.

Délibération n°24-15/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.


*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Gardien Brigadier	3	2	25/04/2024
Brigadier-chef principal	1	2	25/04/2024
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	01/04/2024
Adjoint administratif	13 dont 1 poste à temps non complet 50%	12 dont 1 poste à temps non complet 50%	01/04/2024
Rédacteur territorial	2	4	01/04/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

**Délibération**  
**n°24-16**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Modification du  
règlement intérieur  
des Accueils de  
Loisirs

Suite à la consultation citoyenne concernant les Accueils De Loisirs (ADL) réalisée en 2023 et aux évolutions des usages et besoins des familles constatés, une révision du fonctionnement des ADL et de son règlement intérieur sont nécessaires.

Tout d'abord, on constate que les adolescents de plus de 13 ans ne fréquentent quasiment plus les ADL. Pour cette tranche d'âge un renforcement du dispositif d'aides aux séjours de vacances sera proposé et les ADL des mercredis et des vacances seront organisés pour les enfants de 3 ans à 13 ans. Les enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis s'ils sont scolarisés dans une école publique communale.

Afin de donner plus de souplesse aux familles, les délais d'inscription et de désinscription sont revus. Dorénavant, il sera possible de se désinscrire des sessions de vacances, comme c'était déjà le cas pour les mercredis.

Pour les mercredis, l'inscription sera possible jusqu'à 8 jours avant l'accueil de l'enfant, en fonction des places disponibles, et la désinscription 15 jours avant le mercredi concerné.

Délibération n°24-16/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour les sessions de vacances, l'inscription est possible jusqu'à 15 jours avant le démarrage de la session, en fonction des places disponibles, et la désinscription 1 mois avant le démarrage de la session. Ces délais permettent de gérer au plus juste l'encadrement et l'intendance des ADL.

Le mercredi, afin de faciliter l'accès aux activités municipales ou associatives dévilloises, le départ ou l'arrivée des enfants inscrits sera autorisé sur deux créneaux définis, avant ou après le repas, sans application de dégrèvement du tarif de journée.

Durant les vacances scolaires, les projets pédagogiques intégreront un étoffement des sorties sur le territoire de la Métropole mais n'organisera plus de gîtes en raison de leur faible fréquentation.

Enfin pour que les dispositions de désinscription soient efficaces et permettent de libérer des places aux familles, il sera appliqué une pénalité financière de 4 euros pour les absences injustifiées aux ADL du mercredi.

En outre, le partenariat avec les associations sportives proposant des stages thématiques pendant les vacances sera renforcé afin que les informations soient diffusées en amont.

Ce nouveau règlement intérieur sera effectif à compter de l'été 2024. Il a été épuré afin d'intégrer les évolutions récentes. Une évaluation des nouvelles mesures mises en œuvre sera réalisée en fin d'été 2024.

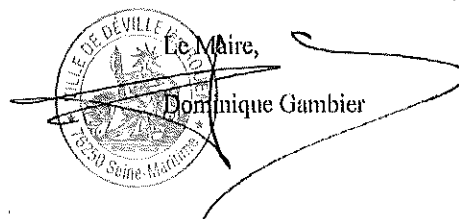
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 8 abstentions), décide d'acter ces évolutions de fonctionnement et de voter le nouveau règlement intérieur des Accueils De Loisirs (ADL).*

Pour : 25 : Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Maupu Edwige), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Neyt Lucie), Vallant Jérôme (pouvoir de Prévost Pauline), Boulín Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël.

Abstention : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj (pouvoir de Mickaël Arnoult), Nadia Nicole, Annie Cornelis, Yannick Colin.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-17



Convention de  
partenariat avec des  
organismes  
extérieurs pour les  
séjours de vacances  
jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Afin d'offrir aux jeunes dévillois de plus de 13 ans, la possibilité de participer à des séjours lors de chaque période de vacances scolaires, la collectivité va s'engager avec des partenaires, organisateurs de séjours, par une aide financière de 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par enfant et par an.

Les partenaires devront offrir des séjours de vacances de qualité dans le respect des règles imposées par les services de l'Etat. Les séjours de courte durée et de proximité seront à privilégier.

Les partenaires devront également s'engager à aider les familles à mobiliser toutes les aides existantes afin de réduire autant que possible le reste à charge pour les familles.

Les partenaires devront promouvoir leurs séjours auprès des habitants de Déville lès Rouen et transmettre des bilans de fréquentations après chaque vacance.

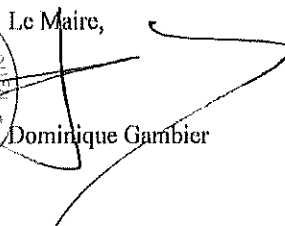
Délibération n°24-17/Nom. : 7.10 Divers


Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des partenariats financiers avec des organismes de vacances pour permettre le départ des jeunes dévillois lors des vacances scolaires, ainsi que d'acter le montant de l'aide à 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par an et par enfant dévillois.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



The seal is circular with the text "VILLE DE DEVILLE LES BOIS" around the top and "76130 Seine-Maritime" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a sun.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°24-18**



Dispositif « Babil »  
Projet de résidence  
d'artistes pour  
l'éveil culturel des  
jeunes enfants

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Maison de la Petite Enfance peut prétendre à bénéficier du dispositif « BABIL » qui consiste en un programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans.

Ce projet est subventionné par la DRAC de Normandie et la CAF de Seine-Maritime. Il est porté dans le cadre du programme d'actions culturelles adossé au festival « les musicales de Normandie » dont la Ville deviendrait partenaire.

L'objectif de ce programme est d'encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel notamment au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en permettant de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Il a aussi pour objectif de donner aux artistes la possibilité de travailler dans un environnement dédié au jeune enfant et de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences.

Délibération n°24-18/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.


En ce qui concerne le financement, la participation conjointe de la DRAC et de la CAF est plafonnée à 5 000 € et ne peut excéder 80% du projet. Le reste à charge serait ainsi d'environ 1 000 € pour la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :*

- *Engager les démarches relatives à la mise en œuvre du projet BABIL,*
- *Mobiliser les crédits nécessaires pour le paiement de la part communale,*
- *Signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-19



Demande de  
subvention au  
Département 76  
pour le  
fonctionnement de  
la Maison des Arts  
et de la Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

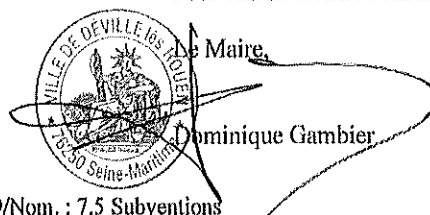
Secrétaire de séance : François Hébert

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique. La subvention pour l'année scolaire 2023-2024 était de 7 679,00 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2024-2025.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
De Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°24-19/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-20



Modification du  
règlement intérieur  
du Centre Culturel  
Voltaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Il est proposé d'intégrer au règlement de location du Centre Culturel Voltaire la disposition suivante dans l'article 5 « *réservation* » :

« Dans l'hypothèse où la nature de la manifestation ne serait pas précisément connue au moment de la signature du contrat (cas des sociétés de production de spectacles), le signataire s'engage à fournir, au minimum 3 mois avant la date de la représentation, un descriptif précis de l'évènement programmé.

Si la nature de l'évènement s'avérait non conforme à la politique culturelle municipale, la Ville aurait alors la possibilité de résilier unilatéralement le contrat de réservation sans indemnité ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'actualisation du règlement de location du Centre Culturel Voltaire ci-annexé.*

Délibération n°24-20/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Dominique Gambier", written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen



Canton de  
Mont-Saint-Aignan



**Délibération**  
**n°24-21-01**



Tarifs municipaux  
2024/2025

Accueils de Loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des ADL (fournitures, transports, rémunération du personnel, etc.), il est proposé une augmentation des tarifs de 5 %.

Une pénalité de 4 € supplémentaires sera également appliquée les mercredis en cas d'absences injustifiées.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dévillois, il sera appliqué un tarif unique aux familles résidant en dehors du territoire communal.

Délibération n°24-21-01/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Tarifs ADL		Propositions 2024/2025	Tarif majoré par jour d'absence vacances et mercredis	
Dévillois	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	5,08 €	9,08 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	6,22 €	10,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	7,13 €	11,13 €
	Tranche 4	QF CAF $\geq$ 600,01	7,89 €	11,89 €
Extérieurs	Tarif unique		14,33 €	18,33 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils de loisirs pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès les vacances d'été 2024.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL.**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-21-02



Tarifs municipaux  
2024/2025

Garderies  
périscolaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilic à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, il est maintenu un tarif préférentiel pour les enfants présents le matin et le soir.

Au regard des coûts de fonctionnement de ce dispositif d'aide aux familles les tarifs sont revalorisés à hauteur de 3% pour les dévillois et 5% pour les extérieurs.

Accueils périscolaires Dévillois			2024/2025
Matin	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	1,56 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	2,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	2,71 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	3,20 €
Soir	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	2,34 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	3,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	3,91 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	4,64 €

Délibération n°24-21-02/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Matin + soir	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	3,15 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	4,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	5,14 €
	Tranche 4	QF CAF $\geq$ 600,01	5,40 €
Accueils périscolaires Non Dévillois			2024/2025
Matin			3,33 €
Soir			4,81 €
Matin & soir			5,61 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée 2024.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
 Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-21-03

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Tarifs municipaux  
2024/2025

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement depuis son ouverture en octobre 2022, il est proposé une augmentation de 3% pour les dévillois et de 5% pour les extérieurs. Afin de faciliter la gestion des encaissements, les tarifs sont arrondis.

Piscine  
Christine Caron

	2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,20 €	2,20 €
Entrée Adulte	4,50 €	4,50 €
10 Entrées Enfant	20,60 €	21,00 €
10 Entrées Adulte	28,80 €	39,90 €
Leçon Enfant	5,20 €	7,40 €
Leçon Adulte	8,20 €	10,50 €
10 Leçons Enfant	46,40 €	68,30 €
10 Leçons Adulte	72,10 €	94,50 €

Délibération n°24-21-03/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Abonnement annuel	206,00 €	315,00 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	82,40 €	115,50 €
Aquagym Séance	10,30 €	13,70 €
Perf Natation -15 ans Annuel	103,00 €	136,50 €
Aqua-training +15 ans Annuel	154,50 €	210,00 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	82,40 €	115,50 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,30 €	13,70 €
Carte Abonnement Perdue	5,20 €	5,30 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	51,50 €	73,50 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,30 €	13,70 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	51,50 €	73,50 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	46,40 €	68,30 €
Aquabike Séance	10,30 €	13,70 €
Aquabike location (30 minutes)	8,20 €	10,50 €

	2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois
Tarifs scolaires et groupes :		
Etablissements scolaires du secondaire	2,10 €/élève	2,10 €/élève
Groupe (associations...) Mineurs ≥10	2,10 €/enfant	2,10 €/enfant
Groupe (associations...) Majeurs ≥10	3,60 €/adulte	3,60 €/adulte

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1er juillet 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs 2024 / 2025 de la piscine municipale Christine Caron.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN  
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 28 MARS 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-21-04

◆◆◆

Tarifs municipaux  
2024/2025

Maison des Arts et  
de la Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des dépenses induites pour le maintien des conditions d'activité, il est proposé une augmentation des tarifs de la Maison des Arts et de la Musique de 5% à l'exception du forfait photocopies et location d'instrument.

Délibération n°24-21-04/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



	2023/2024				2024/2025			
	Dévillois		Non dévillois		Dévillois		Non dévillois	
	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans
Eveil artistique (grande section de maternelle)	49 €		55 €		51 €		58 €	
<b>MUSIQUE (1) (2)</b>								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	60 €	88 €	88 €	131 €	63 €	92 €	92 €	138 €
Cursus musical (3 disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	113 €	209 €	349 €	434 €	119 €	219 €	366 €	456 €
Location annuelle d'instrument (3)	100 €							
<b>DANSE ET THÉÂTRE</b>								
1 cours de danse ou 1 cours de théâtre	55 €	83 €	83 €	126 €	58 €	87 €	87 €	132 €
<b>DESSIN ET PEINTURE</b>								
1 cours de dessin et 1 cours de peinture	118 €		126 €	273 €	124 €		132 €	287 €
<b>CÉRAMIQUE</b>								
1 cours de céramique	139 €		147 €	299 €	146 €		154 €	314 €

(1) Forfait photocopies compris (5,00 €)

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15 %

(3) Révision incluse


Justificatif de domicile obligatoire pour les Dévillois

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les tarifs 2024-2025 de la Maison des Arts et de la Musique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambiar



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-21-05

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Tarifs municipaux  
2024/2025

Concernant les tarifs de la restauration collective, l'inflation alimentaire continue d'impacter le coût de revient des repas. Pour l'année 2023 l'inflation alimentaire a atteint 11.9% par rapport à 2022 qui enregistrait déjà une hausse record.

Restauration  
Collective

Il est proposé une augmentation de 2% pour toutes les tranches, à l'exception de la tranche à 1€.

QF	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
0 - 350	1€	1€
351 - 450	1.88€	1.92€
451 - 600	3.03€	3.09€
600 et plus	3.83€	3.91€

Délibération n°24-21-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Autres tarifs		
Enfant non Dévillois	3.83€	3.91€
Personnel communal et assimilé	2.90€	2.96€
Enseignant	4.68€	4.77€
Autre personne extérieure	6.83€	6.97€
Repas occasionnel	7.04€	7.18€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la restauration collective pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée de septembre 2024.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominiqgue Gambier

